



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 29 septembre 2023 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt trois

Le 29 septembre à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 22

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2023

**PRESENTS :** Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Katia LAUER

**PROCURATIONS :** Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Roger LE BLOAS (pouvoir à Joël SURIER), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Yves GOSSART (pouvoir à Leslie HALLEUR-ECHAROUX)

**ABSENTS :** Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Didier GERVAIS

Pour la désignation du secrétaire de séance, Monsieur le Maire propose Didier GERVAIS. Monsieur Didier GERVAIS est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Installation de deux conseillers municipaux**

Pour commencer le conseil municipal Monsieur le Maire donne quelques éléments d'information. Avant toutes choses, je vous informe si vous ne le saviez déjà de la démission de deux de nos collègues du conseil municipal : Monsieur Jack PERRIN et Madame Hélène MARÉCHAL.

Comme le prévoit le CGCT les deux personnes suivantes qui se sont présentés avec moi sur la liste que j'ai conduite, la liste ESMA se retrouvent conseillers municipaux.

J'accueille donc Monsieur Yves GOSSART et Madame Katia LAUER qui sont automatiquement installés comme conseillers municipaux. Je leur souhaite en votre nom à tous et toutes la bienvenue.

Je vous propose, comme nous l'avons fait pour le remplacement de Madame Martine HARIVEL en 2020, d'acter le remplacement de Madame Hélène MARECHAL par sa remplaçante Madame Katia LAUER au CCAS de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le remplacement de Madame Hélène MARECHAL au CCAS par Madame Katia LAUER.

#### **Informations du Maire**

1/ Je souhaite informer le conseil municipal d'une décision du tribunal administratif. La ville a été condamné suite à une plainte de Madame PRUVOST qui contestait être régisseur en titre lors du vol de la régie survenue à la mairie le 5 juin 2020.

Le tribunal a condamné la commune, je cite : « parce qu'elle persistait à rechercher la responsabilité de Madame PRUVOST postérieurement à la décision, du directeur départemental des finances publics »

Je rappelle à tous ici que c'est le conseil municipal qui a pris cette décision à 13 voix contre et 6 abstentions.



La demande de remise gracieuse (Madame PRUVOST ne souhaitant pas voter) n'a obtenu que 3 voix.

Je me dois sur cette affaire de rappeler plusieurs éléments :

- Comme indiqué dans la délibération prise je m'étais personnellement prononcé pour la remise gracieuse,
- Le conseil municipal à néanmoins largement voté contre ma proposition, et je rappelle que la plupart de ceux qui ont rejoint l'opposition étant alors « vent debout » contre ma proposition.
- Suite à cette décision, la ville a dû payer à Madame PRUVOST la somme de 2000 euros dont 500 euros au titre de préjudice moral sans compter les frais d'avocats nécessaire à la défense de la commune.
- Je ne souhaite part polémiquer plus avant sur ce sujet et j'informe le conseil municipal que j'ai décidé de ne pas faire appel de cette décision. Madame PRUVOST aura toujours le loisir de faire un don au CCAS.

2/ Je souhaite informer le conseil municipal que la commission d'appel d'offre a étudié ce matin le résultat du dernier appel d'offre lancé par la municipalité pour le bâtiment restauration scolaire, et que tous les lots sont pourvus. Il reste des négociations à mener pour quelques lots. Les travaux vont donc pouvoir commencer très rapidement.

J'en profite pour porter à votre connaissance que nous avons bien fait de prendre un peu de temps puisque nous avons réussi à ramener le projet à un niveau raisonnable alors que les prix notamment des matières premières ont explosés depuis 2020.

Pour info, le premier appel d'offre lancé ramenait le projet à 2 938 000 HT (3 lots infructueux)

Le deuxième appel d'offre, après des modifications techniques était encore très élevé avec 2 420 000 HT (un lot infructueux)

L'appel d'offre de ce matin amène le projet à environ 2 250 000 HT

Je ferais une réunion spécifique d'une commission travaux élargie à tous les conseillers intéressés par le projet, pour présenter les aménagements définitifs retenus qui nous ont permis de contenir financièrement le projet.

3/ La situation que vous connaissez et la période du mi-mandat m'amène à faire quelques ajustement dans la politique à mener pour les trois ans à venir, et dans l'organisation politique de la majorité.

Avant d'informer la population au cours d'une réunion publique de tout ce que nous avons mené depuis 3 ans et les perspectives, je souhaite donner quelques informations au conseil municipal :

Le mandat reste et restera centré autour de trois objectifs stratégiques :

1/ les relations avec les habitants

2/ la création d'infrastructure structurante : le bâtiment périscolaire

3/ le renforcement des services publics, la bibliothèque, le SAD, la Poste, la Police municipale

Cette nouvelle période après trois ans de fonctionnement m'amène à vous proposer une nouvelle organisation de l'équipe municipale.

Je vous informe des nouvelles délégations que j'ai confiées aux adjoints et aux conseillers délégués :

Délégation de fonctions à un adjoint : Marilyn PIAT

Domaines concernés : l'administration générale, les finances, les ressources humaines, les affaires scolaires, l'éducation et la jeunesse

Fonctions suivantes : élaboration du budget communal, le suivi et la gestion des documents comptables, marchés publics, dons et legs, contentieux, cimetière, ressources humaines, délégations données à tout ce qui touche aux affaires scolaires, relations avec le personnel enseignant, contrat éducation local, services publics périscolaires, partenariat et relation avec l'ERPD



Délégation de fonctions à un adjoint : Lionel HALLEUR

Domaines concernés : l'urbanisme, les bâtiments communaux et sportifs, les travaux de voirie, la sûreté, les associations sportives

Fonctions suivantes : urbanisme / PLU, réseaux propreté, voirie, travaux, branchements eau et électricité des bateaux, espaces verts, éclairage public, transition écologique, actions de développement durable, plans particuliers d'interventions, police municipale, patrimoine, gens du voyage, conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, associations sportives

Délégation de fonctions à un adjoint : Roger LE BLOAS

Domaines concernés : la solidarité, la santé, la démocratie participative

Fonctions suivantes : démocratie participative, politique de santé territoriale, cérémonies protocolaires (monument, vœux du maire...), café du maire, réunions publiques, jumelage, accessibilité personnes handicapés

Délégation de fonctions à un adjoint : Cloé ROUVE (SOGLO)

Domaines concernés : le tourisme, les commerçants

Fonctions suivantes : tourisme, commerces et relation avec les artisans et les commerçants

Délégation de fonctions à une conseillère municipale déléguée : Nelly HALLEUR (bénévole)

Domaines concernés : la cohésion sociale

Fonctions suivantes : Mise en œuvre de la politique en faveur des aînés, suivi des logements sociaux et municipaux, affaires sociale générales, relation avec le CCAS, manifestation pour les aînés, vie associative hors sportive

Délégation de fonctions à une conseillère municipale déléguée : Chantal SURIER (bénévole)

Domaines concernés : la culture et les manifestations municipales

Fonctions suivantes : DSP, marché d'approvisionnement, manifestations, culture, bibliothèque

### **Décisions du Maire**

Le conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication des décisions prises en vertu des articles L 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

N° de la décision	Objet	Montant
2023/2	Recette Stationnement pour un bateau de plaisance	500 euros (1 an)
2023/3	Dépense Marché public – Marché de fourniture de repas en liaison froide pour restauration scolaire	210 000 euros (3 ans)
2023/4	Recette Délivrance concession cimetière – Mme M. ROUX Lionel	300 euros (50 ans)

### **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 09 juin 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin est approuvé à 20 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Messan Daniel SEGLA et Leslie HALLEUR-ECHAROUX).

### **Examen des délibérations :**

#### **Délibération n° 1 : Suppression d'un poste d'adjoint – détermination du nombre de postes d'adjoints**

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 22



L'an deux mille vingt trois

Le 29 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Katia LAUER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Roger LE BLOAS (pouvoir à Joël SURIER), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Yves GOSSART (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX).

**ABSENT** : Philippe GILLES

**Secrétaire de séance** : Didier GERVAIS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Jack PERRIN du poste de 2ème adjoint, il vous est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Les élus d'opposition expliquent qu'ils voteront contre cette délibération car Mme Rouve, alors qu'elle n'assure aucun dossier et n'est pas présente aux commissions ni aux conseils municipaux est toujours maintenue sur un poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour, 10 voix contre (Pascal MALBRUNOT, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES, Yves GOSSART), **DÉCIDE** de porter à 4 le nombre de poste d'adjoint.

#### **Délibération n° 2 : Plafond des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 22

L'an deux mille vingt trois

Le 29 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Katia LAUER



**PROCURATIONS :** Cloé ROUVE (pouvoir à Marilynne PIAT), Roger LE BLOAS (pouvoir à Joël SURIER), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Yves GOSSART (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX).

**ABSENT :** Philippe GILLES

**Secrétaire de séance :** Didier GERVAIS

Marilynne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances expose,

Le plafond des indemnités ayant été modifié suite à la délibération réduisant le nombre d'adjoints, il est proposé de délibérer pour fixer le nouveau plafond. Madame Marilynne PIAT propose de ne rien changer aux montants déjà votés en 2020 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

**CONSIDÉRANT** que la commune compte au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 3447 habitants

**Guillaume DEPRESLES propose un amendement :**

Il souhaite que soit instauré des conditions pour pouvoir bénéficier de 100 % du montant mensuel des indemnités :

- Le nombre de dossiers pris en charge
- Le nombre de présence au conseil municipal et aux commissions.

L'amendement est rejeté par 10 voix pour et 12 voix contre (Joël SURIER, Marilynne PIAT, Lionel HALLEUR, Cloé ROUVE (SOGLO), Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Axel MARBEUF, Chantal SURIER, Katia LAUER).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 10 voix contre** (Pascal MALBRUNOT, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES, Yves GOSSART)

**DECIDE :**

**Art. 1er.** - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de l'indemnité maximale des adjoints (19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) par le nombre d'adjoints (4).

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers, titulaires d'une délégation reste, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire :** 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

**Adjointes :** 17,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

**Tableau enveloppe maximum**

<b>Maire</b> <b>51,6 % de L'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique territoriale (IBT)</b> <b>2108,32</b>	<b>Adjointes</b> <b>(19,8 % de l'IBT)</b> <b>809 x 4 = 3236</b>
Enveloppe maximum globale mensuelle	5344,32 Euros
Enveloppe maximum globale annuelle	64 131,84 Euros



### Tableau enveloppe attribuée

<b>Maire</b> <b>(51,6 % de l'IBT) 2108,32 Euros</b>	<b>Adjoint</b> <b>(17,8 % de l'IBT) 727,29 x 4 = 2 909,16 Euros</b>
Enveloppe globale mensuelle attribuée	5 017,48 Euros
Enveloppe globale annuelle attribuée	60209,76 Euros

### Délibération n°3 : Création des commissions municipales

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 22

L'an deux mille vingt trois

Le 29 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Katia LAUER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Roger LE BLOAS (pouvoir à Joël SURIER), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Yves GOSSART (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX).

**ABSENT** : Philippe GILLES

**Secrétaire de séance** : Didier GERVAIS

Vu l'article L2121-22 du CGCT,

Après trois ans de fonctionnement de la nouvelle équipe municipale et afin de répondre aux exigences de la majorité actuelle, Monsieur le Maire propose de créer les nouvelles commissions suivantes.

Ces commissions viennent en remplacement des commissions précédentes par ajout de thème ou par fusion.

Les nouvelles commissions créées et le nombre de membres par commission sont fixés dans le tableau ci-dessous.

Nouvelles Commissions	Nombre de membres titulaires (en plus du Maire)
Affaires Générales / RH / Emploi Finances	7
Sports / Vie associative / Commerce	7
Affaires Scolaires et Périscolaire / Education / Jeunesse/ Relation ERPD et Éducation Nationale	7
Développement Urbain/ Développement Durable/ Batellerie	7
Communication / Manifestations municipales / Culture / Bibliothèque	7
Vie locale / Démocratie Participative /Santé / Handicap / Cérémonie	7
Services aux Aînés / Logement, Affaires sociales	7



Afin de répondre à la volonté du législateur qui prévoit que les commissions municipales soient composées de façon à refléter le plus fidèlement possible la composition de l'Assemblée délibérante même si cela ne permet pas de donner le nombre strictement proportionnel pour chaque tendance.

Monsieur le Maire propose de donner un poste à chaque « sensibilité » déclarée et 4 postes pour la majorité municipale soit :

- 1 poste pour Un Nouveau Cap
- 1 poste pour Libres et Engagés
- 1 poste pour Saint Mam Solidarité
- 4 postes pour ESMA

Les élus d'opposition demandent qu'un suppléant soit désigné pour chaque liste (1 pour la majorité + 1 pour chaque liste).

**Le Conseil Municipal, décide :**

**1) A l'unanimité des membres présents et représentés la création des commissions suivantes :**

Nouvelles Commissions	Nombre de membres titulaires (en plus du Maire)
Affaires Générales / RH / Emploi Finances	7
Sports / Vie associative / Commerce	7
Affaires Scolaires et Périscolaire / Education / Jeunesse/ Relation ERPD et Éducation Nationale	7
Développement Urbain/ Développement Durable/ Batellerie	7
Communication / Manifestations municipales / Culture / Bibliothèque	7
Vie locale / Démocratie Participative /Santé / Handicap / Cérémonie	7
Services aux Aînés / Logement / Affaires sociales	7

**2) A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- la répartition des postes proposés soit 1 poste pour Un Nouveau Cap, 1 poste pour Libres et Engagés, 1 poste pour Saint Mam Solidarité, 4 postes pour ESMA
- l'ajout d'un membre suppléant pour toutes les commissions et pour chaque sensibilité : ESMA, Un Nouveau Cap, Libre-s-et-Engagé-s, Saint-Mam'Solidarité ainsi que le principe d'un vote à main levée

**3) A 21 voix pour et 1 abstention (Guillaume DEPRESLES) de former les commissions comme suit :**

**Commission Affaires Générales / RH / Emploi Finances :** sont désignés membres de la commission :

	Pour la liste Saint Mammès Autrement	Pour la liste Un Nouveau Cap	Pour la liste Saint Mam'Solidarité	Pour la liste Libres et Engagés
Titulaires	Marilyne PIAT	Yves BRUMENT	Guillaume DEPRESLES	Messan Daniel SEGLA
	Lionel HALLEUR			
	Roger LE BLOAS			
	Chantal SURIER			
Suppléants	Axel MARBEUF	Julien MARTIN		Thérèse DA SILVA



**Commission Sports / Vie Associative / Commerce** : sont désignés membres de la commission

	Pour la liste Saint Mammès Autrement	Pour la liste Un Nouveau Cap	Pour la liste Saint Mam'Solidarité	Pour la liste Libres et Engagés
Titulaires	Lionel HALLEUR	Julien MARTIN	Guillaume DEPRESLES	Soraya MESSAB
	Nelly HALLEUR			
	Marilyne PIAT			
	Chantal SURIER			
Suppléants	Didier GERVAIS	Stéphanie PRUVOST		Yves GOSSART

**Commission Affaires Scolaires et Périscolaire / Education / Jeunesse/ Relation ERPD et Éducation Nationale** sont désignés membres de la commission :

	Pour la liste Saint Mammès Autrement	Pour la liste Un Nouveau Cap	Pour la liste Saint Mam'Solidarité	Pour la liste Libres et Engagés
Titulaires	Marilyne PIAT	Stéphanie PRUVOST	Guillaume DEPRESLES	Leslie HALLEUR ECHAROUX
	Chantal SURIER			
	Axel MARBEUF			
	Lionel HALLEUR			
Suppléants	Philippe CLOPEAU	Yves BRUMENT		Soraya MESSAB

**Commission Développement Urbain / Développement Durable/ Batellerie** sont désignés membres de la commission

	Pour la liste Saint Mammès Autrement	Pour la liste Un Nouveau Cap	Pour la liste Saint Mam'Solidarité	Pour la liste Libres et Engagés
Titulaires	Lionel HALLEUR	Yves BRUMENT	Guillaume DEPRESLES	Yves GOSSART
	Didier GERVAIS			
	Marilyne PIAT			
	Philippe CLOPEAU			
Suppléants	Katia LAUER	Pascal MALBRUNOT		Messan Daniel SEGLA

**Commission Culture / Communication / Manifestations municipales / Bibliothèque** sont désignés membres de la commission :

	Pour la liste Saint Mammès Autrement	Pour la liste Un Nouveau Cap	Pour la liste Saint Mam'Solidarité	Pour la liste Libres et Engagés
Titulaires	Chantal SURIER	Julien MARTIN	Guillaume DEPRESLES	Leslie HALLEUR ECHAROUX
	Katia LAUER			
	Cloé ROUVE (Soglo)			
	Nelly HALLEUR			
Suppléants	Philippe CLOPEAU	Stéphanie PRUVOST		Messan Daniel SEGLA



**Commission Vie locale / Démocratie participative/ Santé / Handicap / Cérémonie**, sont désignés membres de la commission :

	Pour la liste Saint Mammès Autrement	Pour la liste Un Nouveau Cap	Pour la liste Saint Mam'Solidarité	Pour la liste Libres et Engagés
Titulaires	Roger LE BLOAS	Julien MARTIN	Guillaume DEPRESLES	Yves GOSSART
	Laurence LETOFFÉ			
	Nelly HALLEUR			
	Didier GERVAIS			
Suppléants	Chantal SURIER	Yves BRUMENT		Méssan Daniel SEGLA

**Commission Aînés/ Logements/ Affaires sociales** sont désignés membres de la commission :

	Pour la liste Saint Mammès Autrement	Pour la liste Un Nouveau Cap	Pour la liste Saint Mam'Solidarité	Pour la liste Libres et Engagés
Titulaires	Nelly HALLEUR	Stéphanie PRUVOST	Guillaume DEPRESLES	Thérèse DA SILVA
	Katia LAUER			
	Roger LE BLOAS			
	Laurence LETOFFÉ			
Suppléants	Chantal SURIER	Yves BRUMENT		Leslie HALLEUR ECHAROUX

**Délibération n° 4 : Arrêt projet Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté des Communes Moret-Seine-et-Loing**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

L'an deux mille vingt trois

Le 29 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Méssan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Katia LAUER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Roger LE BLOAS (pouvoir à Joël SURIER), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Méssan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Yves GOSSART (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX).

**ABSENT** : Philippe GILLES

**Secrétaire de séance** : Didier GERVAIS

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation

**VU** la Délibération n°2021-58 en date du 15 mars 2021 portant élaboration d'un PLH

**VU** la Délibération n°2023-231 en date du 8 juin 2023 portant arrêt projet du PLH



**CONSIDERANT** ce qui suit :

Le Programme Local de l'Habitat dont la stratégie est portée par les acteurs du Territoire pour satisfaire les besoins des personnes en logement et inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat.

L'élaboration d'un PLH

L'arrêt projet et son diagnostic de la situation

Les objectifs du PLH de la communauté de communes Moret-Seine-et-Loing (MSL) pour la période 2023-2028 sont :

- Une production annuelle de 120 logements sur l'ensemble de la MSL  
**(Pour Saint-Mammès, un objectif de 60 logements sur 6 ans, soit 10 par an)**
- Le rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux
- La réhabilitation du parc privé existant
- L'accueil et l'accompagnement des publics fragiles
- La mise en œuvre d'une stratégie foncière pour produire du logement au bon endroit et au meilleur coût.

Le projet du PLH comprend :

- Le diagnostic du territoire
- L'étude foncière
- Les objectifs opérationnels
- Le programme d'actions chiffré

Le projet de PLH arrêté par le conseil communautaire en date du 8 juin 2023 et transmis aux communes et établissements publics compétents en matière d'urbanisme, reçu le 28 août 2023 et qui doit être soumis à l'organe délibérant dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

M. DEPRESLES interroge le conseil pour savoir qui a lu le document puis fait part de son sentiment sur le projet de délibération et conclut que c'est un plan affichant une bonne volonté mais sans moyens qui ne permet pas de lutter contre la pression foncière et les prix élevés, Il regrette que la commune ne présente pas de vision d'avenir que ce soit sur la réhabilitation et la construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 6 abstentions (Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Guillaume DEPRESLES, Yves GOSSART), décide

- D'accepter l'arrêté projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté des Communes Moret-Seine-et-Loing.

### **Délibération n° 5 : Garantie d'emprunts Habitat 77**

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

L'an deux mille vingt trois

Le 29 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Katia LAUER



**PROCURATIONS :** Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyn PIAT), Roger LE BLOAS (pouvoir à Joël SURIER), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Yves GOSSART (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX).

**ABSENT :** Philippe GILLES

**Secrétaire de séance :** Didier GERVAIS

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire, expose

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article 2305 du Code civil ;

**VU** le permis de construire n° PC 077.419.20.0007 pour la construction de 2 bâtiments comprenant 47 logements sociaux collectifs accordé le 26 février 2021.

**VU** la délibération n°2021-30 en date du 29 septembre 2021 autorisant le Maire à donner un avis favorable de principe pour la garantie des emprunts d'Habitat 77.

**CONSIDERANT** que la commune disposera d'un droit de réservation pour 9 logements.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT MAMMES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 566 535,00 euros (cinq millions cinq cent soixante-six mille cinq cent trente-cinq euros) souscrit par Habitat 77, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de de 5 566 535,00 euros (cinq millions cinq cent soixante-six mille cinq cent trente-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 47 logements située 23 Rue des Guettes à 77670 SAINT-MAMMES.



**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Montant</b>	2 081 647 €	1 140 647 €	1 609 568 €	734 673 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
<b>TEG<sup>1</sup></b>	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>2</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance et intérêts prioritaires			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2. A titre purement indicatif la valeur de l'index au 1<sup>er</sup> aout 2023 est de 3% (taux du livret A)

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Délibération n° 6 : Accord de principe de la garantie d'emprunts : Val de Loing Habitat**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 22

L'an deux mille vingt trois

Le 29 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.



Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Katia LAUER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Roger LE BLOAS (pouvoir à Joël SURIER), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN Yves GOSSART (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX).

**ABSENT** : Philippe GILLES

**Secrétaire de séance** : Didier GERVAIS

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire, expose,

Afin de financer la réalisation d'un projet de construction de 32 logements situé 108-110 rue Grande à Saint-Mammès l'organisme Val de Loing Habitat 31, avenue John Fitzgerald Kennedy 77140 NEMOURS a contracté auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES– Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) un emprunt à hauteur de 3 661 464.00 € répartis comme suit :

1. Garantie d'emprunt à hauteur de 2 965 785,84€ pour la Commune de Saint-Mammès
2. Garantie d'emprunt à hauteur de 695 678.16€ pour le Département de Seine et Marne

Financement	Montant	Amortissement
PLUS Foncier	797 057,82€	60 ans
PLUS	1 084 703,40€	40 ans
PLAI Foncier	388 107,45€	60 ans
PLAI	445 870,98€	40 ans
PLS Foncier	42 340,32€	60 ans
PLS	34 974,18€	40 ans
CPLS	47 181,69€	40 ans
PHB	125 550,00€	20 ans
Total	<b>2 965 785.84€</b>	

L'Organisme Val de Loing Habitat sollicite un avis favorable avec accord de principe de la part de la Mairie de Saint-Mammès pour la garantie de ces emprunts à hauteur de **2 965 785.84 €**. En contrepartie la commune disposera d'un droit de réservation pour 6 logements.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités ou les EPCI.

Dans le cas où la Mairie donne son accord de principe, l'organisme Val de Loing Habitat transmettra les contrats des prêts de la Banque des Territoires édités et signés avec la confirmation des montants. L'organe délibérant devra à nouveau se prononcer sur la garantie de ces emprunts et du taux auquel elle participera.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire a donné un avis favorable et son accord de principe pour la garantie des emprunts.**



## Délibération n° 7 : Acceptation d'un legs de Monsieur NICOLAS Marcel, Antoine

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

L'an deux mille vingt trois

Le 29 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Katia LAUER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Roger LE BLOAS (pouvoir à Joël SURIER), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Yves GOSSART (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX).

**ABSENT** : Philippe GILLES

**Secrétaire de séance** : Didier GERVAIS

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire, expose,

**CONSIDERANT** la décision de Monsieur NICOLAS Marcel, Antoine qui par testament remis à l'étude de Maître CHALUT-NATAL Guénaël notaire à MORET-LOING-ET-ORVANNE (77250) et Maître SCHULTZ Nathalie, notaire à NEMOURS (77140), lègue à notre commune l'universalité des biens meubles et immeubles qui composeront sa succession rapportée ci-dessous.

**CONSIDERANT** que Monsieur NICOLAS Marcel, Antoine n'a laissé ni enfant, ni descendant, ni conjoint et par conséquent aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession

**VU** les articles R.2242-1 à R.2242-6 du code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020/2 en date du 23 mai 2020 portant sur l'élection du Maire

**VU** la délibération n°2020/6 en date du 29 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

<b>Actif de la succession</b>	<b>Montant</b>
Prorata d'arrérages dû par la Prévoyance et retraite des agents Généraux d'Assurance PRAGA	132.21€
Crédit Agricole : Compte carré bleu	11 925.05€
Compte chèque	2 907.46€
Compte CODEBIS	19.54€
Compte sur livret	45.54€
Livret Développement durable	21.73€
Livret d'épargne populaire	154.32€
Livret A	97.20€
<b>Total Actif Brut de Succession</b>	<b>15 303.05€</b>

<b>Passif de la succession</b>	<b>Montant</b>
Frais funéraires	1 500.00€
Impôts	529.00€
<b>Total Passif Brut de Succession</b>	<b>2 029.00€</b>



**Le solde de l'actif après déduction du passif s'élève à 13 274.00€**

La décision de Monsieur le Maire est d'accepter ce legs et sollicite le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires ou à son représentant.

**Délibération n° 8 : Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 22

L'an deux mille vingt trois

Le 29 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Katia LAUER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Roger LE BLOAS (pouvoir à Joël SURIER), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN, Yves GOSSART (pouvoir à Leslie HALLEUR-ECHAROUX)

**ABSENT** : Philippe GILLES

**Secrétaire de séance** : Didier GERVAIS

Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** le tableau des effectifs de la Commune,

**VU** les lignes directrices de gestion en ressources humaines adoptées par la commune,

**CONSIDÉRANT** la demande de baisse de forfait d'un agent au service périscolaire,

**CONSIDÉRANT** la réorganisation des missions d'un agent au service périscolaire ayant une carrière simultanément au service entretien,

**CONSIDÉRANT** la réorganisation de la direction des services scolaires-périscolaires-entretien, ainsi que les demandes d'augmentation de forfait des deux agents concernés,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter deux agents supplémentaires à l'encadrement des enfants à la restauration scolaire, sur le temps de la pause méridienne,

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose au conseil municipal de supprimer et de créer l'ensemble des postes nécessaires :

Poste à supprimer	Temps de travail hebdomadaire	Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	21.30 heures	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16.60 heures
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12.40 heures	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28.40 heures
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	23.13 heures	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26.13 heures
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	24.71 heures	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26.13 heures
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16 heures	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28.40 heures

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose également au conseil municipal de créer les postes suivants :

Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint d'animation territorial	7h00
Adjoint d'animation territorial	7h00

Les élus de libres et engagés et de Saint Mam solidarité estiment que cette délibération est très mal construite. M. DEPRESLES rappelle qu'il demande un tableau des effectifs à jour depuis 3 ans



Mme PIAT trouve que la note de synthèse élaborée par les services est assez claire sur un sujet complexe et demande ce qui n'a pas été compris.

Mr le Maire rappelle que le tableau des effectifs est présenté dans la M14, tous les ans (compte administratif et budget) au moment du vote du budget. Il explique que malgré tout un document plus lisible sera préparé et envoyé par les services avant le prochain conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 6 voix contre** (Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Guillaume DEPRESLES, Yves GOSSART)

**DÉCIDE, et ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**DIT** que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

**Délibération n° 9 : Adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 22

L'an deux mille vingt trois

Le 29 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Katia LAUER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Roger LE BLOAS (pouvoir à Joël SURIER), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN, Yves GOSSART (pouvoir à Leslie HALLEUR-ECHAROUX)

**ABSENT** : Philippe GILLES

**Secrétaire de séance** : Didier GERVAIS

Marilyne PIAT, adjointe au Maire rappelle :

**VU** l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**VU** la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »

**VU** la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du **29 août 2023**,

Marilyne PIAT, adjointe au Maire expose que,



Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

**CONSIDÉRANT** l'issue de la procédure de consultation en juillet 2022, le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne qui a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à partir du 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

#### **Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »**

**Considérant** les Trois formules proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

**Considérant** la volonté municipale de mettre en place la Participation financière de l'employeur pour le risque santé

Vu l'exposé de M. Le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **DECIDE**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,
- que le contrat aura un caractère facultatif,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant signé un contrat d'au moins 1 an, en activité, adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € minimum par agent et par mois. Afin de permettre de délivrer la même participation à chaque adhérent et ses ayants droits adhérents, la municipalité majorera cette participation permettant d'atteindre 35% du montant de la cotisation réellement due par l'agent dans la limite d'un montant maximal de 100€ de participation employeur. Ces dispositions s'appliquent à chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Le Maire de la commune à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 12 – article 6478, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**Délibération n° 10 : Convention de partenariat entre la commune de Saint-Mammès et CT2S portant proposition de multiple projets sur le sport santé destinés aux plus de 60 ans**

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 22

L'an deux mille vingt trois



Le 29 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyn PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Katia LAUER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyn PIAT), Roger LE BLOAS (pouvoir à Joël SURIER), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Yves GOSSART (pouvoir à Leslie HALLEUR-ECHAROUX)

**ABSENT** : Philippe GILLES

**Secrétaire de séance** : Didier GERVAIS

Nelly HALLEUR, conseillère municipale, expose,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention de partenariat entre la commune de Saint-Mammès et CT2S

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer cette convention

Propose au conseil municipal de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec CT2S.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat.**

**Délibération n° 11 : Désignation des membres dans les syndicats intercommunaux**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

L'an deux mille vingt trois,

le 29 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyn PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Katia LAUER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyn PIAT), Roger LE BLOAS (pouvoir à Joël SURIER), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Yves GOSSART (pouvoir à Leslie HALLEUR-ECHAROUX)



**ABSENT** : Philippe GILLES

**Secrétaire de séance** : Didier GERVAIS

**VU** les articles L 5211-7, 5211-8 et 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les nouveaux statuts du SIDEAU,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Mammès est adhérente de ce syndicat,

**CONSIDÉRANT** les modes de représentation choisis par ce syndicats et inscrit dans ses statuts

**CONSIDÉRANT** la démission de Monsieur Jack PERRIN du conseil municipal

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de Monsieur PERRIN pour la compétence production.

Appel de candidatures : il est procédé au vote à bulletin secret.

- Madame Nelly HALLEUR
- Monsieur Guillaume DEPRESLES

Il est procédé au vote à bulletin secret

**Résultat du vote :**

Madame Nelly HALLEUR = 12

Monsieur Guillaume DEPRESLES = 10

Est nommé pour la compétence production du SIDEAU : Madame Nelly HALLEUR en remplacement de Monsieur Jack PERRIN.

**Questions écrites :**

Questions du groupe Libres- et Engagés- pour Saint-Mammès

Leslie HALLEUR-ECHAROUX :

1/ Nous constatons, Monsieur le Maire qu'une borne de recharge a été confortablement installée sur le mur du bâtiment qui abrite les salles du conseil et des commissions pour permettre à votre DGS d'alimenter son véhicule aux frais des contribuables mammésiens. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ? Sommes-nous toujours dans la logique des « petits arrangements entre amis » ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Il n'y a aucune borne de recharge d'installée sur le mur du bâtiment de la mairie. Il y a une simple prise domestique installée à l'extérieur. Cette prise est destinée aux véhicules municipaux et aux véhicules du personnel municipal (une clef municipale est nécessaire pour l'activer). Pour votre information, le DGS est un salarié de la commune et n'est pas un amis comme vous l'écrivez, d'ailleurs, il a été recruté par Monsieur BRUMENT et la mise à disposition d'une prise électrique pour notre personnel ne peux en aucun cas relevé d'arrangement entre amis.

2/ Existerait-il dans la commune un passe-droit pour certains élus de votre majorité qui garent leur véhicule personnel à l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la mairie. En effet, une voiture y était stationnée le 20 septembre 2023 entre 19h et 20h. Un citoyen lambda, l'aurait fait qu'il serait immédiatement verbalisé par la police municipale. Sommes-nous au royaume de « deux poids deux mesures » ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La règle est la même pour tous et il n'y a aucun passe-droit pour quiconque. Il arrive que des véhicules se garent devant la mairie notamment en dehors des heures d'ouverture de la mairie et en dehors de la présente du policier municipal. S'il est arrivé qu'un élus utilise ce stationnement c'est en dehors de la règle et pour ma part, je souhaite que les élus soient exemplaires.



Donc si cela est arrivé et ce ne peut être que par inadvertance, et dans tous les cas, ce n'est pas avec mon assentiment.

3/ Pourriez-vous mettre à notre disposition, le tableau actualisé des effectifs de la mairie ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le tableau des effectifs vous est fourni tous les ans avec le budget municipal. D'autre part, tous les postes créés le sont au conseil municipal et font l'objet d'une délibération que vous votez. Néanmoins, je demande dès demain au service RH de fournir au conseil municipal le tableau des effectifs à jour à la suite de ce conseil.

4/ Sur le point de la sécurité, plusieurs mammésiens nous ont fait part des verbalisations reçues. Êtes-vous satisfaits du travail effectué par le policier municipal ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Des mammésiens auraient été verbalisés ??? et ils vous en ont fait part ??? Pour votre information, c'est tous les jours que je reçois des mammésiens qui pour diverses raisons ont reçu une amende que ce soit de notre PM ou de la Police Nationale.

Je leur réponds invariablement que s'ils estiment que c'est injuste et peuvent écrire à l'OMP pour contester.

Notre policier effectue le travail que je lui demande avec justice. Il le fait également en faisant preuve autant que faire se peut de compréhension. Mais vous le savez aussi bien que moi : DURA LEX SED LEX ; la loi est dure, mais c'est la loi...

Guillaume DEPRESLES :

1/ quels sont les travaux prévus pour la chicane vers l'aqueduc ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Les travaux ont été faits, nous attendons l'accord et le règlement de l'assurance

2/ Pourquoi les barrières entourent un arbre depuis 5 mois à l'aire de jeux ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Pour sécuriser le périmètre car nous avons regroupé les travaux d'élagage de plusieurs endroits et nous étions dans l'attente de devis. Pour info, l'intervention sur cet arbre est planifiée par le prestataire à partir du 9 octobre.

3/ Qui reprendra les délégations de Monsieur PERRIN, notamment celle de la police municipale ?

Réponse de Monsieur le Maire :

J'ai répondu à cette question en ouverture de conseil

4/ Pourquoi la cours d'école Henri Geoffroy a perdu en superficie ? Est-ce un problème de relation avec les services de la région ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La région a décidé d'effectuer des travaux dans la partie de l'école qui leur appartient. Nous n'avons pu nous y opposer. J'ai organisé une réunion avec tous les intervenants : la région, les parents d'élève et les enseignants et tous ont approuvé ce projet. Je vous informe que j'ai demandé depuis à la région qu'elle nous rétrocède la cour de l'école et je m'en suis entretenu en mairie avec le vice-président de la région en charge des lycées Monsieur James CHÉRON.

5/ Point sur la cantine. Le deuxième marché de travaux a été déclaré infructueux lors de la CAO du 20 juillet car le montant des travaux dépasse l'enveloppe budgétaire (qui elle est stable, contrairement aux impôts des mammésiens). Quelle est la stratégie prévue au sein de l'équipe majoritaire ? Est-ce que l'on va encore diminuer la qualité du bâtiment ? Si oui, n'avez-vous pas de craintes sur le fait que les entreprises se désintéressent de ce marché public et ne répondent pas ?



Réponse de Monsieur le Maire :  
J'ai répondu en début de conseil municipal

6/ Quelles sont les suites de l'échange du tête à tête avec Monsieur THIERIOT sur l'avenir de la bourse ? On parle d'une initiative privée, pouvez-vous nous en dire plus ?

Réponse de Monsieur le Maire :  
Comme vous l'écrivez, il s'agit d'un entretien en tête à tête donc privé, je ne vous donnerai pas les détails de cet échange. Pour la bourse, nous sommes en discussion avec les services de l'état et envisageons de lancer un appel à manifestation d'intérêt général.

7/ Nous avons appris le départ de la responsable du CCAS, pouvez-vous nous en dire plus ? Est-ce qu'une offre d'emploi a été publiée ? Si oui, pourriez-vous nous indiquer la date et l'organisme où a été publiée cette annonce ?

Réponse de Monsieur le Maire :  
Vous êtes bien informé, notre responsable du CCAS a décidé de muter pour une autre collectivité. Son départ sera effectif au mois de novembre. Une déclaration de vacance d'emploi sera publiée la semaine prochaine. Nous avons décidé de prendre un contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire comme nous le permettent les textes.

Fin de séance à 21 heures 30

Le Secrétaire de séance,

Didier GERVAIS.

Le Maire de la commune

Joël SURIER.